

Le contrôle judiciaire des conditions générales - Réflexions sur le nouvel art. 8 LCD

Laurent Bieri, professeur à l'Unil

- Introduction
- Le contexte
- L'état de fait
- Les conséquences
- Questions particulières
- Conclusion

- L'intégration
- L'interprétation
- Le contenu

« S'il n'est pas exclu que l'on retrouve épisodiquement une référence à l'adage « in dubio contra stipulatorem », il est manifeste que celui-ci a perdu de l'importance. »

Bernard Corboz, SJ 2011, p. 256

Art. 8 nLCD

Agit de façon déloyale celui qui, notamment, utilise des conditions générales qui, en contradiction avec les règles de la bonne foi prévoient, au détriment du consommateur, une disproportion notable et injustifiée entre les droits et les obligations découlant du contrat.

- L'utilisation de conditions générales
- Un désavantage pour un consommateur
- Une disproportion notable et injustifiée
- La contradiction avec les règles de la bonne foi

- La nullité des clauses intégrées
- Les art. 9 et 10 LCD

- Le droit de l'Union européenne
- Le droit intertemporel

Conclusion